Décision n° 2015-0807
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0807
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198803802	FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS SAS	31 ST GAUDENS	1 UHF
199002266	COMMUNE DE VINCENNES	94 VINCENNES	2 UHF
199004714	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN	66 PERPIGNAN	2 VHF
199106552	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	2 VHF
199209203	EURL AMBULANCES ET TAXIS DU	80 RUE	2 VHF
199209712	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	52 CHAUMONT	2 VHF
199501403	CORA	52 BETTANCOURT LA FERREE	2 UHF
199700019	CENTRE TECHNIQ INTERPROF FRUITS	30 BELLEGARDE	2 UHF
199800174	ASSOC MEDITER DE SECOURS ET	06 ST ANDRE DE LA ROCHE	4 VHF
199801186	CTRE HOSPITALIER REGIONAL	06 NICE	4 UHF
199801188	HOPITAL ST ROCH	06 NICE	2 UHF
199802367	ROCKWOOL FRANCE SAS	63 ST ELOY LES MINES	3 UHF
200301017	SYND ETU REALIS POUR TRAIT	90 BOUROGNE	3 UHF
200700153	GESTION MUSEE NAT AUTOMOBILE	68 MULHOUSE	2 UHF
200800989	ROCKWOOL FRANCE SAS	63 ST ELOY LES MINES	2 UHF
200801318	GOLF COUNTRY CLUB DE BALE	68 WENTZWILLER	1 UHF
200900282	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	4 UHF
200901501	COMMUNE D'OLIVET	45 OLIVET	2 UHF
201000345	ROCKWOOL FRANCE SAS	63 ST ELOY LES MINES	2 UHF
201000364	CTRE HOSP INTERCOM COURBEVOIE	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
201000510	SHANGRI-LA HOTELS (PARIS)	75 PARIS	8 UHF
201301050	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX	81 CUQ TOULZA	1 UHF
201400571	SERIS SECURITY	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201500316	SNCF RESEAU	33 COUTRAS	1 UHF